



N° 2025/018

Arrêté de circulation

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'YMARE

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-18 et R411-20,
- le code de la voirie routière,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT :

Que pour le bon déroulement de la course cycliste du Tour de France le 8 juillet 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de gérer les flux de voitures extérieures, la circulation et le stationnement menant à la D13 seront interdits de 11h30 à 18h notamment :

La rue du Petit Bosc, la rue de l'Eglise, le bas de la grand'rue et l'Avenue du 8 Mai.

Seuls les riverains de ces rues pourront entrer et sortir de leur domicile.

Un parking sera aménagé dans le clos de la ferme situé Grand'Rue.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera implantée pour en informer les usagers.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à la gendarmerie de Boos

Ymare, le 3 Juillet 2025

Le Maire,
Ingrid BONA

